



PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA  
Service spécialisé  
«Contrôles protection des animaux»  
Rapport d'activité 2019

## Table des matières

Espèces ou élevages d'animaux ayant fait l'objet de dénonciations	3
Nombre de dénonciations par mois	3
Nombre de dénonciations par canton	3
Points critiqués	4
Traitement des cas	
Visites sur place	4
Collaboration avec les autorités vétérinaires cantonales	5
Collaboration avec les sections de la PSA	5
Collaboration avec d'autres organisations	5
Exemples de cas dénoncés	6
Bilan	20

## Auteurs

Caroline Lüthi, méd. vét. ; Martin Murer, méd. vét.  
Service spécialisé « Contrôles protection des animaux »  
Protection Suisse des Animaux PSA

## Photos

Photo de couverture : John Eveson | agefotostock.com  
Autres photos : © Protection Suisse des Animaux PSA

## Éditeur

Protection Suisse des Animaux PSA  
Dornacherstrasse 101, case postale  
4018 Bâle  
Tél. 061 365 99 99  
psa@protection-animaux.com ; www.protection-animaux.com

## Service spécialisé « Contrôles protection des animaux » Rapport d'activité 2019

En 2019, la Protection Suisse des Animaux PSA a reçu 200 dénonciations relatives à des mauvais traitements infligés à des animaux ou concernant des mauvaises conditions de détention. 54 visites sur le terrain ont été effectuées.

### Espèces\* ou élevages d'animaux ayant fait l'objet de dénonciations

[\* plusieurs espèces animales peuvent être concernées par exploitation / par élevage]

Comme les années précédentes, les cas les plus fréquents concernent des chiens, des bovins et des chevaux.

Nombre de dénonciations concernant...			
Chiens	66	Ovins	6
Bovins	40	Rongeurs	6
Équidés	31	Reptiles	5
Chats	21	Chèvres	4
Oiseaux	12	Poissons	3
Porcs	11	Canards & oies	2
Lapins	11	Pigeons	1
Poules	11	Autres	9

### Nombre de dénonciations par mois

Le nombre de cas dénoncés par mois a varié durant la période concernée par le rapport, la moyenne étant de 16.

### Nombre de dénonciations par canton

La majorité des dénonciations concernait les cantons de Berne (32), Zurich (27) et Vaud (24), suivis d'Argovie (12), Bâle-Campagne (11) et Fribourg (11). Près des deux tiers de tous les cas venaient de Suisse alémanique.

## Points critiqués

Les points critiqués et dénoncés à la PSA concernaient par exemple :

- Animaux : mauvais état général, maigreur, manque de soins, maladies, blessures, comportement agressif
- Comportement du propriétaire vis-à-vis de l'animal : négligence, brutalité
- Détention des animaux : bêtes attachées, sorties au pâturage ou promenades insuffisantes, absence de places de couchage appropriées
- Infrastructure : enclos trop petits, sales, absence de lumière naturelle

## Traitement des cas

Lorsque la PSA reçoit une dénonciation concernant un cas relevant de la protection des animaux, elle commence par effectuer un premier triage. Pour éviter de perdre trop de temps en recherches, les dénonciations faites à la Protection Suisse des Animaux PSA doivent contenir les coordonnées du propriétaire de l'animal, le lieu exact de la détention ainsi qu'une description des points relevant de la protection des animaux.

Si la description du cas laisse à penser à une infraction à la loi sur la protection des animaux, la personne ayant dénoncé le cas est priée de s'adresser directement aux autorités, c'est-à-dire à l'office vétérinaire cantonal ou, le cas échéant, à la police.

## Visites sur place

Dans la période concernée par le rapport, 54 visites ont été effectuées sur le terrain de manière non annoncée.

Contrairement aux autorités, la PSA n'a pas le droit de pénétrer les propriétés privées sans autorisation, ni ne peut ordonner de mesures ou confisquer un animal. Le but de sa visite est donc d'évaluer sur place la situation dénoncée, de discuter avec le propriétaire des éventuels manquements constatés, de l'informer des prescriptions légales en la matière et de le motiver à prendre des mesures améliorant les conditions de détention de ses animaux.

Après une visite sur place, une lettre ou un rapport de visite contenant des recommandations pour une détention respectueuse des besoins des animaux est rédigé et envoyé au propriétaire. Si un non-respect des dispositions légales est constaté, une copie du rapport est adressée à l'office vétérinaire cantonal. Le cas est ensuite clos ou fait l'objet d'un contrôle de suivi.

Dans de rares cas seulement, la détention était conforme aux besoins de l'espèce, c'est-à-dire que la dénonciation était injustifiée. Le plus souvent, les conditions de détention sont conformes à la loi, bien que peu optimales pour les animaux. Dans de tels cas, la PSA informe le propriétaire des besoins de ses animaux et tente de le motiver à prendre des mesures pour améliorer leurs conditions de détention.

Il arrive que les manquements signalés ne puissent pas être vérifiés lors d'une visite sur place. Dans ces cas-là, la PSA propose à l'auteur de la dénonciation de constituer un dossier contenant des preuves auxquelles le propriétaire des animaux pourra être confronté par la suite.

### Collaboration avec les autorités vétérinaires cantonales

La Protection Suisse des Animaux PSA est en contact régulier avec les services cantonaux. Grâce à une bonne collaboration, les cas peuvent être traités de manière efficace.

### Collaboration avec les sections de la PSA

D'une part, la PSA soutient ses sections locales lors de cas difficiles ou si les sections n'ont ni les possibilités ni les ressources nécessaires de traiter elles-mêmes les cas dénoncés. D'autre part, l'organisation faïtière confie certains cas à ses sections, qu'elle charge de traiter directement. Durant la période concernée par ce rapport, 27 cas ont été transmis aux sections locales.

En outre, les associations de protection des animaux affiliées à la PSA constituent une aide indispensable quand il s'agit d'accueillir les animaux confisqués par les autorités ou pour leur trouver de nouvelles places.

### Collaboration avec d'autres organisations

Certains cas sont transmis à des services de contrôle externes, notamment quand des exploitations sous label sont concernées.

## Exemples de cas dénoncés

### Détention de chiens à l'attache ou en chenil

La PSA est régulièrement informée de la détention de chiens dans des enclos ou à l'attache. Bien que légales en Suisse, de telles formes de détention ne respectent pas les besoins des animaux. Souvent, les chiens ne peuvent pas s'ébattre suffisamment. Outre le fait qu'ils ne bougent pas assez, il leur manque aussi des contacts sociaux avec des humains ou leurs congénères. Bien que de telles situations problématiques soient difficiles à prouver, la PSA juge indispensable d'enjoindre les propriétaires d'adapter de telles formes de détention.

Détention d'un chien à l'attache dans le canton de Vaud : selon la dénonciation reçue, ce chien serait attaché 24h/24. Or, d'après la loi, les chiens ne doivent pas être constamment attachés. Ils doivent pouvoir se mouvoir librement la journée pendant au moins cinq heures. Bien qu'il soit impossible de vérifier, lors d'une visite sur place, si ce point est respecté, certaines observations nous donnent des indices assez clairs sur la situation, comme par exemple un grand nombre de crottes sur le sol ou le comportement du chien lorsqu'il est détaché. Ce cas est actuellement traité et suivi par notre section locale.



*Le nombre de crottes sur le sol est une preuve certaine que le chien n'est pas suffisamment promené.*

Détention à l'attache d'une chienne appenzelloise de 3 ans dans le canton d'Argovie : la détention de chiens à l'attache n'est pas respectueuse de leurs besoins, raison pour laquelle la Protection Suisse des Animaux PSA recommande de laisser le chien s'ébattre librement autant que possible. Ici, la chienne pourrait par exemple accompagner davantage son propriétaire lors de ses travaux aux champs. Dans le cas de jeunes animaux en particulier, la détention à la chaîne et le nombre d'heures passées ainsi sont décisives.



*Un jeune chien a besoin d'être sociabilisé, éduqué, stimulé et occupé. Une détention permanente à l'attache ne répond pas à ces besoins et peut avoir des conséquences futures graves sur le comportement du chien.*

Infractions à la loi sur la protection des animaux constatées :

- Absence de chaîne courante
- Absence de couche en matériau approprié dans la niche

Le chien détenu à l'attache doit pouvoir se mouvoir librement au moins cinq heures par jour. Le propriétaire en est toujours clairement informé, même si cela est difficile à vérifier.

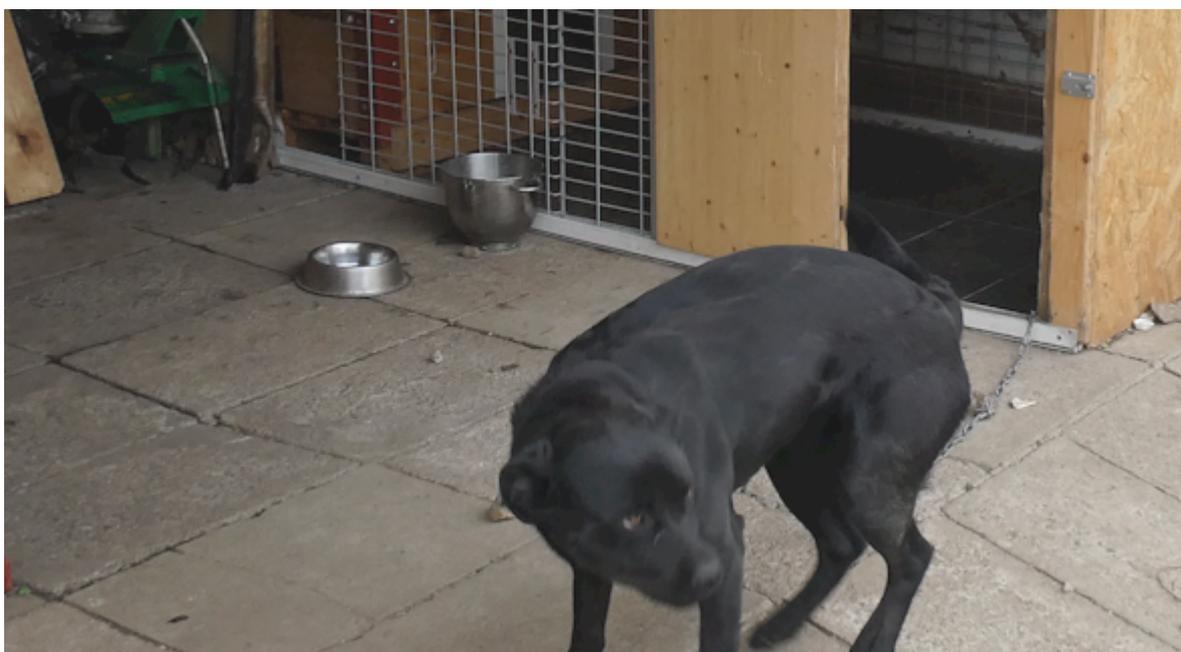
Environ un mois plus tard, la PSA a été informée que le chien n'était plus détenu à l'attache. En revanche, il est difficile de dire si l'animal peut désormais suffisamment s'ébattre et s'il est en contact avec des humains et d'autres chiens. Pour la Protection Suisse des Animaux PSA, le fait de documenter les cas problématiques et de pouvoir discuter des solutions possibles avec le propriétaire sont d'une importance décisive. Le propriétaire peut ainsi être informé des besoins de son animal et peut alors prendre ses responsabilités.

Détention de chiens dans un chenil isolé dans un verger en Valais : malgré plusieurs visites sur place de la PSA et des interventions répétées des autorités, deux huskys sont toujours détenus dans un chenil isolé et envahi par la végétation. La situation isolée du chenil ne permet pas d'offrir aux deux chiens des contacts sociaux suffisants avec des êtres humains. Il est également très probable que les deux huskys ne soient pas sortis tous les jours en fonction de leur besoin de mouvement, comme l'exige pourtant la loi. Malheureusement, le manque de preuves ne permet pas d'exiger que des mesures soient prises pour améliorer les conditions de vie de ces chiens.



*La détention de chiens dans un chenil isolé ne répond pas aux besoins des animaux en termes de contacts sociaux, de mouvement et d'occupation.*

Détention d'un chien dans un chenil trop petit dans le canton d'Argovie : il y a aussi des détentions, comme dans le cas de cette chienne labrador en photo ci-dessous, où un chenil trop petit est utilisé, mais de manière sporadique seulement. Dans ce cas, il est malgré tout nécessaire que le propriétaire soit informé des prescriptions légales, afin que la chienne dispose de plus d'espace ou qu'elle puisse s'ébattre en liberté. Il convient également de mentionner les aspects positifs d'une détention, afin de motiver le propriétaire à améliorer les conditions de détention de l'animal. Cet objectif s'atteint surtout lorsque les propriétaires aiment leurs animaux mais qu'il leur manque les connaissances nécessaires.



*Pour cette chienne de 6 mois, pouvoir s'ébattre librement dans le jardin est bien mieux que d'être détenue dans le chenil. Il est par ailleurs très important qu'une jeune chienne puisse avoir des contacts sociaux avec d'autres chiens. Il a été recommandé au propriétaire de suivre un cours d'éducation canine.*

Détention en chenil de chiens de chasse dans le canton du Valais : les chiens de chasse détenus dans ce chenil ne sont pas promenés et les protections contre les regards les isolent encore davantage de leur environnement. La PSA apprécie le soutien de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV. Celui-ci exige que ces chiens soient promenés chaque jour, même si le chenil dispose d'une surface relativement grande. La PSA espère maintenant que les autorités cantonales prendront les mesures nécessaires afin que cette situation intolérable pour les animaux s'améliore enfin.



*Les trois chiens de chasse détenus dans ce chenil isolé ne sont jamais promenés, n'ont pas de contacts sociaux avec des êtres humains et ne disposent pas de moyens d'occupation pour stimuler leurs sens. Malheureusement, ce cas n'est pas unique, et de nombreux chiens de chasse vivent encore dans des conditions similaires en Suisse.*

Détention d'un chien de chasse au Jura : la PSA a été contactée au sujet d'un chien de chasse détenu en permanence dans un chenil, sans promenades ni sorties. Lors de notre visite sur place, nous avons pu constater que le chien était détenu seul, sans contacts visuels, auditifs et olfactifs avec un autre chien. Il ne disposait pas de possibilités d'occupation. Or, une sous-occupation est une souffrance pour un chien qui a besoin d'activités stimulantes lui permettant de jouer, d'apprendre et d'utiliser ses sens. Les deux crottes qui jonchaient le sol du chenil et les deux seaux remplis d'excréments à l'extérieur du chenil présumaient que le chien n'était pas suffisamment sorti et que le chenil était simplement nettoyé périodiquement. En cas de mauvaises conditions météorologiques, le chien n'avait qu'une petite niche à disposition, qui ne lui permettait même pas de se tenir assis bien droit. Le propriétaire a reçu des recommandations de la PSA et le cas sera suivi par les autorités.



*La solitude est synonyme de souffrance pour les chiens et il ne faut pas les laisser tout seuls des journées entières.*

Élevage de chats dans le canton de Bâle-Campagne : il y a également eu des dénonciations d'animaux malades (ici des chats) et mal soignés. Dans ce cas, ce n'est pas le fait d'une blessure qui est décisif, mais celui de savoir si le propriétaire prend les mesures nécessaires pour permettre à son animal de vivre conformément à ses besoins malgré son handicap.



*Les chats malades ont besoin de soins intensifs.*

Détention d'animaux dans une ferme du canton de Lucerne : dans le cas ci-dessous, une détention non conforme aux besoins de chevaux, vaches laitières, porcs et lapins a été dénoncée. Un cheval se trouvait seul, sans contact visuel avec d'autres chevaux, dans une étable disposant d'une hauteur de plafond bien trop basse (car destinée à des vaches).



*Cheval gris dans un box disposant d'une hauteur de plafond trop basse et ne respectant pas certaines autres dispositions légales sur la protection des animaux.*

Par ailleurs, d'autres points devaient encore être améliorés. Ainsi, les porcs ne disposaient ni d'une couche sèche et appropriée, ni de paille ou autre matériel pour s'occuper. Un veau détenu seul n'avait pas de contact visuel avec les vaches. Enfin, les lapins étaient privés de matériel à ronger et de zone de retrait obscurcie.

Suite à sa visite sur place, la PSA a informé les autorités des infractions à la loi sur la protection des animaux constatées.

Filets de pacage mortels pour des animaux sauvages dans le canton d'Argovie : la PSA a été informée que plusieurs hérissons s'étaient pris dans un filet de pacage électrifié et qu'ils en étaient morts. Il n'est légalement pas possible d'intervenir ici et le mieux est d'essayer de convaincre le propriétaire de prendre des mesures. Ainsi, des alternatives ont été présentées au détenteur des moutons, p. ex. l'utilisation de clôtures à un fil horizontal uniquement, de clôtures à lattes en bois ou de clôtures à plusieurs fils mais dont le fil inférieur est à au moins 25cm du sol. La feuille d'information de la PSA « Des clôtures sûres pour les animaux de rente et la faune sauvage » lui a en outre été envoyée.



*Les filets électriques représentent un danger de mort pour les animaux qui y restent coincés*

Détention d'un alpaga dans le canton de Schaffhouse : l'absence de soins aux dents et aux onglons de l'animal et le fait qu'il était détenu seul ont fait l'objet d'une dénonciation. Après la visite sur place de la Protection Suisse des Animaux PSA, le vétérinaire de la ferme a soigné l'animal. Les propriétaires sont à la recherche d'un compagnon pour leur alpaga. Le canton responsable a été informé.



*Cet animal avait besoin rapidement de soins dentaires. La détention d'un alpaga seul est par ailleurs interdite.*

Détention d'une tortue terrestre européenne dans le canton de Bâle-Ville : peut-on exiger du détenteur d'un animal qu'il propose à son animal l'infrastructure nécessaire à son hibernation ? Oui, car un repos hivernal correct est essentiel pour la santé des tortues terrestres européennes. Dans ce contexte, certaines règles doivent cependant être respectées. Dans le cas présent, la PSA s'est rendue sur place accompagnée d'une connaissance avérée des tortues. La phase d'adaptation avant l'hibernation est importante. En automne, il faut éviter que l'animal soit d'abord placé dans un endroit tempéré, dans la maison par exemple, pour ensuite passer à la phase d'hibernation. Il faut en outre cesser de l'alimenter. Autre point à ne pas oublier : certains jardins sont situés sur des garages souterrains et des caves, ce qui les rend insuffisamment froids pour l'hibernation des reptiles. L'experte a en outre recommandé un autre enclos pour la tortue : un grand parc pour cochons d'Inde transformé. Et, dès le printemps, son propriétaire lui aménagera dans le jardin protégé une zone de retrait sous forme de couche de qualité supérieure. Cet abri permettra à la tortue de choisir un lieu tempéré selon ses besoins tout en profitant de sorties quotidiennes.



*La détention de tortues exige des connaissances spécifiques. L'argument souvent entendu selon lequel les reptiles demandent peu de soins et de travail est incorrect et trompeur. Les nombreuses fausses croyances concernant les reptiles conduisent à des situations où les propriétaires des animaux ne savent pas s'en occuper correctement.*

Porcherie conventionnelle dans le canton de Glaris : il est rarement possible de voir depuis l'extérieur dans une porcherie conventionnelle et la plupart des exploitants ne permettent pas aux gens de voir dans leurs étables. Les amis des animaux sont donc d'autant plus surpris quand ils apprennent à quel point les exigences de la loi sur la protection des animaux à l'égard de l'élevage conventionnel sont restreintes. Ainsi, pour un porc de 85 à 110 kg, la loi prévoit moins d'un mètre carré de surface et les sorties en plein air ne sont pas obligatoires.



*La PSA a été informée que les porcs détenus dans cette étable ne voyaient jamais la lumière du jour.*

Après une dénonciation à la PSA indiquant que les porcs détenus dans le bâtiment en photo ci-dessus ne voyaient jamais la lumière du jour, un entretien a été mené avec l'éleveur, qui pratique un élevage conventionnel ainsi qu'un élevage labelisé. C'est toujours un fait positif quand les éleveurs offrent plus de place aux animaux que ce que n'exige la loi.

Marcheur pour chevaux dans le canton de Lucerne : des dénonciations concernant des marcheurs ou des tapis roulants pour chevaux, utilisés pour faire bouger l'animal, notamment pour l'échauffement, nous parviennent régulièrement. L'essentiel est qu'un tel dispositif ne serve pas simplement à compenser une absence de possibilité de sortie. Par ailleurs, la vitesse doit être adaptée à chaque cheval. L'installation ci-dessous a été analysée avec son propriétaire pour s'assurer que le mécanisme d'arrêt puisse aussi être déclenché par une main humaine. Il n'est pas possible de dire de manière générale si un tel dispositif est bon ou mauvais. Cela dépend également des autres conditions de détention des animaux.



*Les marcheurs pour chevaux ne doivent pas simplement servir à compenser l'absence de sorties.*

Poules détenues à titre de loisir dans le canton de Fribourg : lors de sa visite sur place, la PSA a pu constater que quatre poules étaient détenues dans un poulailler avec un accès à un enclos extérieur. Au moins deux des quatre poules présentaient des pertes importantes de plumes et des rougeurs, en particulier sur le cou et le poitrail, mais aussi à d'autres endroits du corps. Cela peut correspondre à la mue, mais il peut aussi s'agir de picage de plumes ou d'une combinaison mue / picage. La perte de plumes en dehors de la mue peut aussi être le signe de pathologies diverses, comme le stress, un déséquilibre dans l'alimentation ou des parasites. Il est important que le propriétaire observe l'évolution de l'état général de ses animaux et qu'il prenne, au besoin, des mesures appropriées. Un recontrôle est prévu en été 2020.



*Cette poule, dont le cou et le poitrail sont dépourvus de plumes, est probablement en train de muer. Les plumes cassées sont cependant un indice de picage par les autres poules et il convient de s'en inquiéter.*

Détention d'oies dans une ferme du canton de Fribourg : selon la loi, les oies domestiques doivent disposer d'une possibilité de nager sous forme de bassins ou d'étangs. Les possibilités de nager doivent être facilement accessibles au moyen de rampes larges, antidérapantes et plates. Pour plus de cinq animaux, ces plans d'eau doivent avoir une surface minimale de 3 m<sup>2</sup> et une profondeur d'au moins 40 cm. Lors d'une visite sur place, la propriétaire des animaux nous a montré des étangs en cours d'aménagement qui seront prochainement mis à disposition de ses oies.



*Cette piscine n'est pas une possibilité de nager adaptée pour les oies qui doivent disposer de bassins ou d'étangs.*

Détention de vaches laitières dans le canton de Neuchâtel : lors de sa visite sur place, la PSA a pu constater que l'étable dans laquelle étaient détenues une trentaine de vaches laitières ainsi que des veaux assurait un confort insuffisant aux animaux et ne respectait en de nombreux points pas la loi sur la protection des animaux. Le point le plus critique concernait la qualité insuffisante des logettes : les logettes étaient sales, il manquait des arrêteurs d'épaule, les bat-flancs étaient installés trop bas et il y avait de nombreux éléments qui présentaient des risques de blessure pour les animaux. Or, selon la loi, les logettes doivent être aménagées de telle sorte qu'elles ne causent pas de blessures aux bovins. Les animaux doivent pouvoir s'y tenir debout, s'y coucher, s'y reposer et s'y lever de la façon qui est typique à l'espèce. La PSA a recommandé au propriétaire une remise en état générale de l'étable ainsi qu'une rapide mise en conformité. Le service vétérinaire cantonal a reçu une copie du rapport.



*Des logettes mal aménagées présentent un risque pour les animaux, comme c'est le cas ici pour cette vache qui était coincée sous le bat-flanc.*

Détention de chevaux lors d'une manifestation dans le canton du Jura : suite à une plainte reçue concernant la détention et l'utilisation de chevaux lors d'une manifestation annuelle, la PSA s'est rendue sur place pour se faire une propre image de la situation. Si certains points ont été jugés bons, d'autres ne l'étaient pas, voir ne respectaient pas les conditions minimales légales. Du point de vue de la PSA, les animaux devraient être détenus de manière exemplaire lors de manifestations publiques. Les chevaux devraient être détenus dans de grands boxes, disposer de possibilités de retrait, de possibilités d'occupation (foin, paille), d'une couche de litière suffisante et avoir de l'eau en permanence à disposition. Les chevaux ne devraient être attachés que pour une courte période et l'attache devrait être suffisamment longue pour leur permettre de se coucher et de se relever conformément aux besoins de leur espèce.



*La détention à l'attache de chevaux n'est pas conforme aux besoins des animaux car elle réduit au minimum la liberté de mouvement de l'animal et restreint son champ de vision, raisons pour lesquelles il est interdit de détenir des chevaux à l'attache en Suisse. Cela est toutefois toléré pour de courtes périodes, notamment lors de manifestations. Il faut toutefois veiller à ce que les chevaux soient tranquilles et ne soient pas attachés trop proches les uns des autres afin d'éviter les risques de blessures.*

Détention d'animaux dans une animalerie du canton de Vaud : contactée par les nouveaux propriétaires d'une animalerie bien connue de la PSA pour ses mauvaises conditions de détention, la PSA s'est rendue sur place pour donner des conseils pratiques pour améliorer la détention des animaux.

La PSA se réjouit de cette collaboration et félicite les nouveaux propriétaires de l'animalerie pour leur démarche et pour leur intention de détenir leurs animaux en respectant leurs besoins. Les animaleries jouent un rôle essentiel pour le bien-être des animaux puisqu'elles vont conseiller les futurs propriétaires d'animaux sur la manière de détenir respectueusement les animaux de compagnie. Du point de vue de la PSA, il est donc fondamental que les animaleries respectent la loi sur la protection des animaux et même qu'elles fassent mieux, à titre d'exemplarité.



*Recommandations de la PSA pour améliorer les conditions de détention de ces lapins : la surface du terrarium devrait être plus grande, l'aménagement devrait être plus riche et diversifié et de la nourriture fraîche devrait être donnée quotidiennement.*

## Bilan

Avec son service spécialisé dans les contrôles en matière de protection des animaux, la Protection Suisse des Animaux PSA offre aux témoins de mauvais traitements ou de mauvaises conditions de détention d'animaux la possibilité de dénoncer de telles situations, et de faire en sorte que ces cas ne restent pas sans conséquences. Le nombre élevé de dénonciations indique que la population est sensibilisée au bien-être animal.

Lors de ses visites sur place, la PSA est généralement confrontée à deux problèmes essentiels. Il arrive régulièrement que le propriétaire soit convaincu que ses animaux sont détenus dans de bonnes conditions et qu'ils sont heureux. Le convaincre de réfléchir aux besoins de ses bêtes n'est pas toujours facile. Un autre problème réside dans la difficulté à documenter et contrôler certains points délicats comme l'absence de sortie des chiens ou les mauvais traitements infligés à des animaux.

Par chance, l'expérience pratique montre que l'intervention de la PSA contribue à l'information et à la sensibilisation du propriétaire et que souvent, des mesures finissent par être prises, améliorant la condition des animaux.

La PSA accorde une grande importance à la collaboration avec ses sections, avec les organes de contrôle externes ainsi qu'avec les offices vétérinaires cantonaux et souhaite poursuivre son travail sur cette lancée.

Bâle, mars 2020